



Stage en entreprise : les principaux changements

La loi relative au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires vient de paraître au JORF du 11 juillet 2014 (Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014).

1. A compter du 1er septembre 2015, la gratification minimale pour les stages supérieurs à deux mois passe de 436 euros à 523 euros (soit 15% du plafond de la sécurité sociale).

A noter que cette gratification obligatoire et forfaitaire, due dès le premier jour, devrait voir son augmentation intervenir en deux temps. Selon les ministres concernés, un décret d'application de la loi prévoira une première hausse de 43.5 euros en septembre 2014 et une seconde d'un montant identique en septembre 2015.

2. Les stages ne peuvent désormais excéder une durée de 6 mois (un décret devrait prévoir une période transitoire pour certaines formations).

Cette durée doit être calculée en référence au temps de présence effective du stagiaire dans l'entreprise.

En cas de succession de stages sur un même poste, un délai de carence égal à un tiers de la durée du stage précédent devra être respecté.

3. La loi instaure par ailleurs un nombre maximum de stagiaires, en fonction de l'effectif de l'entreprise, qui sera apprécié par semaine civile. Les modalités seront fixées par décret.

Les premiers échos laissent penser que le quota sera fixé à 10% de l'effectif de l'entreprise avec un plafond fixe pour les petites entreprises.

Il en découle une obligation d'inscrire les stagiaires (nom et prénoms) sur le registre unique du personnel, dans une partie spécifique. Il ne sera plus nécessaire de tenir un registre des conventions de stage.

Un tuteur devra obligatoirement être désigné dans l'entreprise.

4. La loi accorde enfin de nouveaux droits, réservés auparavant aux seuls salariés.

Le temps de présence du stagiaire doit être calqué sur celui des salariés. Les règles relatives aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence, le travail de nuit, les repos ainsi que celles des jours fériés s'appliquent désormais aux stagiaires. Un décompte des durées de présence devra être tenu à jour pour éviter tout risque de contestation.

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficiera de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles des salariés. Pour les stages supérieurs à deux mois, cette possibilité figurera dans la convention de stage.

La loi ouvre le droit d'accès au restaurant d'entreprise, titres restaurants ainsi qu'à la prise en charge des frais de transports dans les mêmes conditions que les autres salariés.

5. Un contrôle renforcé de l'inspection du travail est prévu, avec l'instauration d'une amende d'un montant de 2000 euros au plus par stagiaire en cas de manquement aux règles d'encadrement des stages, doublée en cas de récidive dans un délai de un an.